



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 44319

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de la culture et de la communication à propos de la sollicitation du Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques de juin 2004. Il se permet de se faire l'écho des inquiétudes des entreprises de restauration des monuments historiques, suite aux restrictions budgétaires qui affecteraient en Alsace plusieurs chantiers importants, dont celui de la cathédrale de Strasbourg. Il semblerait qu'aujourd'hui les travaux de restauration connaîtraient une diminution de 27 %, soit 60 millions d'euros de crédits. En ce qui concerne les crédits de paiement alloués sur le titre 5 pour l'exercice 2004, cela entraînerait l'arrêt de neuf opérations de chantier dans la cathédrale de Strasbourg. Une si forte réduction de l'activité se traduirait inévitablement par de nombreux licenciements de compagnons très qualifiés. Par ailleurs, leur spécificité technique de pointe ne permettrait pas de procéder à un reclassement immédiat et engendrerait une perte inéluctable de savoir-faire. Des dépôts de bilan de certaines entreprises sont également à prévoir. Nos concitoyens sont attachés à la préservation du patrimoine architectural ; la restauration des monuments historiques joue à cet égard un rôle fondamental. Aussi, il souhaiterait connaître son avis pour pouvoir répondre aux craintes d'un secteur déjà fragilisé financièrement du fait du règlement tardif des travaux réalisés en 2003.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministère de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 M EUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 M EUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44319

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5426

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6419